

Lointain voisinage

La future constitution bolivienne

Christophe Barbey

Publié dans « Une Suisse sans armée », n° 78, été 2008¹

La possibilité avait été évoquée l'année dernière, la Bolivie allait-elle supprimer son armée ? L'assemblée constitutionnelle a terminé ses travaux en décembre 2007² et hélas elle maintient l'armée³. Cette constitution mérite toutefois notre attention.

Précisons d'abord qu'elle n'a pas encore été votée, le tribunal électoral ayant estimé que le délai de campagne, initialement fixé au 4 mai, était trop court. Aucune nouvelle date n'est connue à ce jour. Evo Morales, président de la Bolivie, a toutefois soumis son mandat à un référendum qui doit être tenu le 10 août prochain.

Précisons d'abord que le préambule parle de paix et de bien vivre.

L'article 10, alinéa 1^{er} précise ensuite que la « Bolivie est un État pacifique, qui promeut la culture de la paix et le droit à la paix, par la coopération entre les peuples (...) ». Que demander de mieux ? Bien que le droit à la paix ici décrit ne soit pas énoncé comme un droit de l'homme à la paix (dommage !), la suite de la constitution permet de penser que c'en est un quand même. En effet, toutes les composantes d'un tel droit sont réunies : Tout un chacun a le droit de ne pas subir de violence (art. 15.II), l'État a l'obligation de prévenir, éliminer et sanctionner la violence (art. 15 III) et il existe une procédure constitutionnelle pour redresser les violations (art. 110 et suivants). Avec en particulier l'article 115, dans lequel le droit à ne pas subir de violence est rappelé par une interdiction, totale et constitutionnelle, de la violence physique ou morale.

Il y a donc un droit à être à l'abri de la violence qui est clairement énoncé avec son corollaire nécessaire : l'obligation gouvernementale de veiller à ce que ce droit soit respecté et à ce que ses violations soient sanctionnées.

Et si la définition de la violence peut par nature ou ici être un peu vague (par ex : les inégalités sont-elles de la violence ? Où est la limite entre ce qui est violence et ce qui est acceptable ?) et si l'absence de violence n'est pas pour autant une paix proactive, construite, dynamique et durable, il appartiendra aux tribunaux – si la constitution passe – de préciser la notion de violence et de l'élargir afin de faire progresser, à l'inverse, l'harmonie et le droit (de l'homme) à la paix.

La constitution proposée contient aussi plusieurs autres dispositions essentielles pour la paix. D'abord la Bolivie rejette la guerre sauf en cas de légitime défense (art.10 II). Cette disposition est importante car elle met en œuvre, dans une constitution nationale, l'interdiction internationale de la guerre qui se trouve dans la charte de l'ONU. Seules les constitutions Italienne et Japonaise contiennent de telles dispositions, mais beaucoup plus de pays devraient en adopter pour sortir de « l'âge de guerre »⁴.

La constitution Bolivienne fait aussi de la paix un devoir (art. 109). C'est une avancée majeure dans la mesure où chacune et chacun devient ainsi responsable de la paix. La sécurité ne repose ainsi plus sur la seule force de l'État (policière ou militaire), mais sur la responsabilité individuelle imposant à tout un chacun de créer et de promouvoir la paix. Et pour se donner les moyens de cela, l'éducation bolivienne doit être « humaniste et non-violente », elle doit former « au dialogue et au civisme » (art. 78 III et 79). Dans un pays qui a connu tant de violence (et qui en connaît encore beaucoup), ce n'est pas rien.

En plus de ne pas supprimer l'armée et de ne pas oser dire pleinement que la paix est un droit de l'homme, cette constitution a quelques autres défauts. Par exemple : elle n'offre pas une place particulière à la médiation et à la justice douce, elle ne prévoit pas d'ombudsman. Elle n'entre

qu'assez superficiellement dans des dynamiques de transformation pacifiques des conflits. On oublie trop souvent de dire que la paix n'est possible que par des moyens pacifiques...

Pour le reste, c'est une excellente constitution et il est souhaitable qu'elle passe, mais aussi qu'elle aide à créer une société bolivienne à la hauteur de ses ambitions et de sa constitution et qu'ainsi le peuple bolivien lui-même, mais aussi le texte de sa constitution, servent d'exemples loin à la ronde.

Bon été à toutes tous et ... vous aussi vous êtes responsables de la paix.

¹ Le présent article est le cinquième d'une série (non terminée) appelée « paix et constitution » disponible à <http://www.gssa.ch/spip/spip.php?rubrique6> ou auprès de l'auteur. Ces articles sont aussi disponibles en anglais.

² Le projet de constitution est disponible ici :

http://www.presidencia.gov.bo/asamblea/nueva_cpe_aprobada_en_grande_en_detalle_y_en_revision.pdf

³ Articles 159.21 et 159.22, art. 160.10, art. 244 à 247. La constitution ne prévoit hélas pas de service civil. Les informations existantes sur la question sont limitées : <http://www.wri-irg.org/co/rtba/bolivia.htm>

⁴ Art. 2, al III et IV de la charte de l'ONU. Art. 11 de la cst Italienne. Art. 9 de la cst Japonaise.